

Promouvoir une écologie positive	P3
Régions Grand Ouest Ferroviaire	T304

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1531-1, L.1524-1 et L.5111-1,
- VU** le code du Commerce et notamment les articles L.225-129 et suivants
- VU** la délibération du conseil régional en date du 16 octobre 2025 approuvant les statuts de la société publique locale « Régions Grand Ouest Ferroviaire »
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le principe d'une augmentation du capital social de la Société Publique Locale Régions Grand Ouest Ferroviaire d'un montant total de 2 508 750 €, par émission de 1 115 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 250 euros chacune, émises en numéraire,

D'APPROUVER

la participation de la Région à cette augmentation de capital à hauteur de 948 actions nouvelles, représentant un montant total de 2 133 000 euros,

D'APPROUVER

le versement de cette somme en une fois,

D'APPROUVER

les nouveaux statuts constitutifs de la SPL « Régions Grand Ouest Ferroviaire » présentés en annexe 1;

D'AUTORISER

les représentants de la Région à l'Assemblée Générale à voter favorablement à l'augmentation de capital et à la modification corrélative des statuts.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire